



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE MUNICIPAL  
Règlementation de la circulation  
Route de Sillingy  
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vault,

Considérant la demande de la société MITHIEUX TP du 24 novembre 2023 portant demande de fermeture d'une portion de la Route de Sillingy sur la commune de VAULX pour réaliser des **travaux d'aménagement du carrefour de la RD 3 / RD 44**,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera **interdite sur la route de Sillingy, qui sera fermée à la circulation dans sa partie entre les numéros 87 et 18 Route d'Hauteville (Eglise), le vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 8h30 à 16h30.**

Les 2 sens de circulation seront concernés par ces restrictions de circulation. La société MITHIEUX TP est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux et notamment de flécher la **déviaton mise en place : par la Route de Mornaz – voie communale n°5.** Un feu tricolore permettra de réguler le flux sur cet axe non calibré pour la circulation de nombreux véhicules.

Il est rappelé l'arrêté municipal n°20231113\_043 du 13 novembre 2023 qui interdit le trafic des véhicules de plus de 10 tonnes sur cette voie.

En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

Aux abords du chantier, sur la Route d'Hauteville et la Route de Saint-Eusèbe, un feu tricolore pourra être installé selon l'avancement des travaux et les nécessités de sécuriser le secteur.

**ARTICLE 2 :** La société MITHIEUX TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** La société MITHIEUX TP est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vault.

**ARTICLE 5 :**

- La société MITHIEUX TP
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 24 Novembre 2023

Le Maire  
**Isabelle VENDRASCO**

